

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2019

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 13</p> <p>Date de convocation : 18/07/2019</p> <p>Date d'affichage : 29/07/2019</p>	<p><i>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i></p> <p>Présents : Mmes COURTOIS-FLEURY-LAMBERT-TOURET-MM. CONZETT-FERRISSE-GEAY Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Absents excusés : Mme CHA, pouvoir à M. FERRISSE Mme LANGEVIN Mme ROGUET, pouvoir à M. DENIAU M. DESVAUX, pouvoir à M. CONZETT M. FORREZ, pouvoir à Mme TOURET M. GAUVIN, pouvoir à Mme LAMBERT M. HUBERT</p> <p>Secrétaire de séance : Mme COURTOIS</p>
--	--

<p>N° 2019-07-01</p> <p>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2019</p>	<p>Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 juin dernier.</p> <p>Le Conseil Municipal, par 13 voix pour de Mmes CHA-COURTOIS-FLEURY-LAMBERT-ROGUET-TOURET-MM. CONZETT-DENIAU-DESVAUX-FERRISSE-FORREZ-GAUVIN-GEAY,</p> <p>APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019.</p>
--	---

<p>N° 2019-07-02</p> <p>REPRESENTATIVITÉ DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CCVA</p>	<p>Monsieur le Maire informe les conseillers que, l'année précédent les élections municipales, les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de délibérer sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires selon l'article L.5211-6-1 du CGCT.</p> <p>La commune a jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur un accord local.</p> <p>La circulaire transmise par Madame la Préfète expose les deux modalités de répartition des sièges :</p> <p>- Détermination et répartition selon les dispositions de droit commun La CCVA compte 27 961 habitants au 1^{er} janvier 2019 et se positionne dans la tranche de population comprise entre 20 000 et 29 999 définie au III de l'article L.5211-6-1. Elle bénéficie de 30 sièges de conseillers communautaires auxquels s'ajoutent 3 sièges supplémentaires étant donné que chaque commune doit disposer au moins d'un siège, soit un total de 33 sièges. Les communes de plus de 1 000 habitants perdraient un siège.</p> <p>- Détermination et répartition en fonction d'un accord local En fonction de l'accord local existant, la CCVA dispose de 40 sièges. Dorénavant, l'accord local doit respecter les critères suivants :</p>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % le nombre déterminé selon les dispositions de droit commun : $33 + (33 \times 25\%) = 41,25$ arrondis à 41 sièges, • les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, • chaque commune dispose d'au moins un siège, • aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges, • la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes. <p>L'accord local doit être adopté par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.</p> <p>Pour la CCVA, l'accord local devra être adopté par au moins 10 conseils municipaux représentant une population de plus de 14 349 habitants ou par au moins 7 conseils municipaux représentant une population de plus de 19 132 habitants. L'accord du conseil municipal d'Amboise est requis car sa population (13 172 h) représente plus du ¼ de la population totale (28 699h).</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mmes CHA-COURTOIS-FLEURY-LAMBERT-ROGUET-TOURET - MM. CONZETT-DENIAU-DESVAUX-FERRISSE-FORREZ-GAUVIN-GEAY. <p>SE PRONONCE pour la détermination et la répartition des sièges au sein de la CCVA en fonction d'un accord local.</p>
--	---

<p>N° 2019-07-03</p> <p>CONVENTION DE PARTENARIAT ENIR – COMMANDE DE MATERIEL</p>	<p>Monsieur le Maire présente aux conseillers la convention de partenariat entre l'académie d'Orléans-Tours et la commune pour le projet d'équipement numérique de l'école « ENIR » (Ecoles numériques innovantes et ruralité).</p> <p>Elle définit les engagements des deux parties et les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques.</p> <p>La commune s'engage, à partir de la rentrée scolaire 2019, à mettre en place un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les classes et à acquérir le matériel.</p> <p>L'académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle pour financer les équipements de 50 % du montant total du projet, plafonnée à 7 000 € par école.</p> <p>Le projet présenté en novembre 2018 a été validé par la commission nationale. La commune bénéficie d'une subvention de 7 000 € pour le matériel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 vidéoprojecteurs et 1 écran, - 13 ordinateurs portables, - 1 unité centrale, - 4 tablettes, - 4 bornes wifi, - 9 casques, <p>pour un montant total T.T.C. de 14 670,00 € comprenant déplacement, installation et mise et service, selon le devis n° DE1364 du 10 juillet 2019 de la société Motiv'solutions Val de Loire.</p>
---	---

Monsieur le Maire évoque la proposition financière du GIP RECIA couvrant :

- les frais d'accès au service avec la fourniture et l'installation d'un serveur, la fourniture et la mise en service d'un commutateur et d'un système de sécurisation pour un montant de 600 € H.T.

- la prestation annuelle comprenant la fourniture d'un second serveur, la fourniture et la mise en service d'un système de sécurisation des accès internet USG – 3P éducation, et la maintenance préventive école pour un montant total de 2 230 € H.T.

Sans plus de précisions d'une part, sur les obligations qui reviennent à la collectivité pour assurer le développement et la maintenance du service, et d'autre part, sur la pertinence de la proposition, le Conseil Municipal s'interroge sur cette charge nouvelle et financièrement conséquente qui n'a pas été présentée par le Conseiller Pédagogique Départemental Numérique lors du montage du dossier. La proposition sera étudiée en commission après contacts avec le GIP RECIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralités »,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention valable deux ans à compter de la date de signature,

ACCEPTE le devis n° DE1364 du 10 juillet 2019 de Motiv'solutions Val de Loire et **AUTORISE** le Maire à signer le devis pour commander le matériel.

N° 2019-07-04

TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire présente aux conseillers le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2018-2019.

Le prix de revient du repas avec la fourniture des repas et du pain est de 2,65 € (2,60 € l'année précédente). Le prix de revient avec toutes les charges, fluides et dépenses de personnel, s'élève à 7,51 € contre 6,68€ en 2017-2018. Le pourcentage des dépenses supportées par le budget communal est en augmentation en raison de la diminution du nombre de repas consommés (8786 contre 9847 pour l'année scolaire 2017-2018).

Les tarifs actuels ont été fixés par délibération du 24 juillet 2018 :

- repas maternelle 3,47 €
- repas primaire 3,61 €
- repas adulte 5,57 €
- repas personnel communal 4,19 €

Une hausse de 2,00 % avait été appliquée sur les tarifs de 2017. Les prix doivent être fixés avant la rentrée prochaine du 02 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose trois augmentations envisageables et précise le coût supplémentaire à supporter par les familles pour une facture de 14 repas

Tarif actuel	+ 1,00 %	Hausse 14 repas	+ 1,50 %	Hausse 14 repas	+ 2,00 %	Hausse 14 repas
3,47	3,50	0,42	3,52	0,70	3,54	0,98
3,61	3,65	0,56	3,66	0,70	3,68	0,98
5,57	5,62	0,70	5,65	1,12	5,68	1,54
4,19	4,23	0,56	4,25	0,84	4,27	1,12

	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>DECIDE d'appliquer une augmentation au taux de 2,00 % et FIXE comme suit les tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée scolaire 2019-2020 :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>- repas maternelle</td> <td style="text-align: right;">3,54 €</td> </tr> <tr> <td>- repas primaire</td> <td style="text-align: right;">3,68 €</td> </tr> <tr> <td>- repas adulte</td> <td style="text-align: right;">5,68 €</td> </tr> <tr> <td>- repas personnel communal</td> <td style="text-align: right;">4,27 €</td> </tr> </table>	- repas maternelle	3,54 €	- repas primaire	3,68 €	- repas adulte	5,68 €	- repas personnel communal	4,27 €
- repas maternelle	3,54 €								
- repas primaire	3,68 €								
- repas adulte	5,68 €								
- repas personnel communal	4,27 €								

<p>N° 2019-07-05</p> <p>MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE chargé du ménage des locaux scolaires</p>	<p>Par délibération en date du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour le ménage des locaux scolaires pour un temps de travail annualisé de 12,73/35^{ème}.</p> <p>Monsieur le Maire précise que le temps de travail doit être recalculé pour tenir compte du nombre total d'heures effectuées pendant les semaines d'école et pendant les vacances scolaires, soit un total de 691 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 576 heures (16 heures pendant les semaines scolaires sur 36 semaines), - 80 heures pendant les petites vacances scolaires, - 35 heures pendant les vacances d'été. <p>Le nombre d'heures servant de base à la rémunération sera de 15,12/35^{ème} (691 h / 1600 h x 35 h).</p> <p>Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p>Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.</p> <p>Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.</p> <p>Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>DÉCIDE de porter le temps de travail annualisé de l'adjoint technique ayant en charge le ménage des locaux scolaires à 15,12/35^{ème} et de mettre à jour le tableau des emplois communaux.</p>
---	---

<p>N° 2019-07-06</p> <p>Convention avec VEOLIA pour la visite annuelle des prises d'incendie</p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux propose une convention pour la visite annuelle des prises d'incendie.</p> <p>Le Maire étant responsable du réseau de défense incendie, les bornes doivent être vérifiées chaque année. La convention a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la visite annuelle des prises d'incendie placées sur la voie publique raccordées au réseau d'eau potable, • le contrôle triennal des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie, • l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite. <p>Elle prendra effet à sa date de signature pour une durée de trois ans.</p> <p>La rémunération de Véolia se fera sur la base de 36,00 € H.T. par borne sachant que la commune dispose de 27 unités. Parmi ces 27 poteaux incendie, certains ont un débit inférieur à 15 m3 et ne peuvent pas être utilisés par les pompiers.</p> <p>Le contrôle de débit et de pression sera réalisé cette année pour déterminer les poteaux exploitables pour la défense incendie qui nécessiteront une visite annuelle.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</p> <p>APPROUVE les termes de la convention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.</p>
<p>N° 2019-07- 07</p> <p>COMMANDE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA MONTAGNE</p>	<p>Par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil Municipal a sollicité du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire l'attribution de fonds de concours pour les travaux de renforcement du réseau d'éclairage public et le remplacement de dix lanternes vétustes rue de la Montagne.</p> <p>Les travaux ont été estimés par l'entreprise INÉO RÉSEAUX CENTRE située à NAVEIL, Loir-et-Cher, selon les devis n° EI-18-303 et n° EI-18-302 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépose du matériel existant, remplacement de 10 lanternes vétustes par luminaires type AXIA équipés 24 LED version 65 W, fourniture et pose d'un luminaire supplémentaire type AXIA, raccordement sur réseau EP pour 4 915,00 € H.T., - renforcement par fourniture et pose de 3 luminaires type AXIA équipés 24 LED version 65 W, raccordement sur réseau EP pour 1 275,00 € H.T. <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>AUTORISE le Maire à commander les travaux à l'entreprise INÉO selon les devis présentés.</p>

<p>N° 2019-07-08</p> <p>DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020</p>	<p>Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2020 les opérations du recensement de la population et, qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête. Le Conseil Municipal devra également dans une prochaine séance créer deux emplois d'agent recenseur et fixer leur rémunération.</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement en année,</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>DÉCIDE</p> <p>- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit membre du conseil municipal, soit agent communal. Le coordonnateur sera nommé par arrêté du Maire.</p>
---	---

<p>N° 2019-07-09</p> <p>DBM n° 1</p> <p>OUVERTURE DE CRÉDIT AU COMPTE 45811 POUR SOLDE OPÉRATION SOUS MANDAT AVEC AGENCE DE L'EAU</p>	<p>En 2015, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental ont subventionné la réhabilitation d'assainissements non collectifs qualifiés de « points noirs ». Les aides étaient versées à la commune qui les reversait aux particuliers ayant déposé un dossier pour les travaux de réhabilitation.</p> <p>Cette opération sous mandat avec l'Agence de l'Eau fait apparaître un excédent de 1344,00 €. Les services de la Trésorerie demandent que l'opération soit soldée par un mandat au compte 45811 (opération sous mandat Agence de l'Eau dépenses) puis par l'émission d'un titre émis au compte 45811 pour solder le mandat.</p> <p>Il convient d'ouvrir un crédit de 1344,00 € au compte 45811 par le virement de crédit suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prélèvement de la somme de 1344 € sur le compte 020 (dépenses imprévues section investissement) au profit du compte 45811 (reversement subvention assainissement). <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>DECIDE d'effectuer la modification budgétaire décrite précédemment.</p>
--	---

DÉCLARATION PORTANT SUR LE PROJET DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DE LA DDFiP D'INDRE-ET-LOIRE

Depuis 2017, Le gouvernement s'est engagé dans un projet de réforme des services de l'État, nommé « Action publique 2022 ».

Au niveau local, la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire décline un projet dit de « concentration de proximité » appelé à reconsidérer sur le territoire l'implantation du réseau des trésoreries et la réorganisation des services des impôts des particuliers et des entreprises.

La nouvelle organisation comprendrait :

- la suppression de 13 trésoreries, dont celle d'Amboise, au profit d'un regroupement au sein de deux Services de Gestion Comptable (SGC) à Chinon et Loches ;
- la création de dix postes de conseillers techniques auprès des collectivités locales (EPCI), en place des trésoriers principaux, dont celui d'Amboise ;
- la fermeture de trois Services des Impôts des Particuliers (SIP) et le déplacement à Chinon du SIP d'Amboise ;
- la suppression de trois Services des Impôts des Entreprises (SIE) et leur regroupement à Amboise.

Le concept de « géographie (très) revisitée » qui a fait l'objet d'une présentation tardive aux personnels de la DDFiP, et sans concertation préalable avec les élus locaux, pose de nombreuses interrogations qui, pour l'instant, ne peuvent trouver de réponse dans des éléments de langage appelant à la nécessaire adaptation du réseau de la DGFIP et à une nouvelle démarche garantissant une meilleure accessibilité des services publics, avec la multiplication des points de contact, notamment en secteur rural.

Le projet repose, d'une part, sur la généralisation de l'utilisation des moyens numériques et de dématérialisation des procédures administratives, et, d'autre part, sur l'évolution des modes de relations avec le public et le développement des accueils « multiservices » de proximité dans trente-deux communes du département et trente-trois Maisons de Services Au Public (MSAP) ou Maisons France Services (MFS).

Dans cette perspective, les élus s'inquiètent de :

- l'aggravation des effets de l'anonymisation des relations et de l'exclusion numérique qui touche une partie non négligeable de la population ;
- la perte de la qualité du service apporté aux publics avec le glissement vers un accueil généraliste et minimaliste dans les MSAP (accueil de premier niveau, perte des compétences de « l'agent à tout faire », réception physique sur rendez-vous ou en visio-conférence, gestion en back office des dossiers, éloignement des SIE et SIP...) ;
- l'incertitude sur l'organisation et les moyens dévolus aux MSAP et MFS labellisées pour assurer les missions de service public, sur l'engagement financier de l'État dans la durée ;
- la fin de la relation indispensable de soutien et de confiance avec le service local de gestion de proximité, garant de la légalité des comptes de la collectivité et du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable et la mise en place des conseillers techniques aux ordonnateurs dont la doctrine d'emploi reste floue.

Les élus de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES, à l'unanimité, demandent :

- le maintien de la Trésorerie d'Amboise et des missions actuellement développées au profit de la commune ;
- l'ouverture d'une réelle concertation entre la Préfecture, la DDFiP et les élus locaux aux fins d'engager une réflexion sur le service public de demain et sur le maillage des services de la DGFIP sur le département d'Indre-et-Loire.

La présente déclaration sera transmise à Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire, à Monsieur le Président de la CCVA et à Monsieur le Directeur des Finances Publiques d'Indre-et-Loire.

Mise en application des normes d'accessibilité pour les locaux scolaires

Monsieur le Maire informe les conseillers que le dossier de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) déposé le 28 mars 2019 a reçu un avis défavorable des membres de la commission accessibilité réunis le 16 mai 2019. Une nouvelle demande doit être déposée avant le 16 décembre 2019.

Un nouveau dossier établi par M. PILLETTE, architecte conseiller du CAUE, a été transmis à chaque conseiller.

Le planning est très court :

- Préparation et remise du dossier de consultation du maître d'œuvre par l'ADAC pour mi-août,
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre en septembre avec remise des offres dans les 15 jours,
- Délibération pour désignation du maître d'œuvre début octobre,
- Dépôt du permis de construire par le maître d'œuvre pour la mi-novembre,
- Envoi de la demande d'Ad'ap à la commission d'accessibilité avant le 16 décembre.

QUESTIONS DIVERSES

Sonorisation du foyer rural

Un devis a été établi par la société VAUGEOIS pour la sonorisation de la salle des fêtes et son équipement en matériel vidéo. Préalablement à cette installation, il est obligatoire de réaliser une étude d'impact des nuisances sonores. L'opération sera étudiée lors d'une prochaine réunion de la commission Bâtiments.

Communication pendant la période pré-électorale

Monsieur le Maire a participé à une réunion organisée par l'association des Maires concernant la communication pendant la période précédant les élections municipales. Dès le 1^{er} septembre, et jusqu'au 07 février 2020 date de l'ouverture de la propagande pour le scrutin, aucune information pouvant être interprétée comme de la propagande (bilan, projets) ne peut être diffusée par la présente équipe municipale. La rédaction du prochain bulletin, le contenu du site et la tenue des prochaines réunions et cérémonies publiques doivent tenir compte de ces obligations.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe DENIAU

